

EHPAD
LE RAYON DE SOLEIL
&
LOU CIGALOU

Livret d'accueil
DU RÉSIDENT





Sommaire

Bienvenue	p. 3
Présentation de nos EHPAD	p. 4
EHPAD Le Rayon de soleil	
Centre d'accueil de Jour AMISTA	
EHPAD Lou Cigalou	
Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	
Localisation	p. 11
Votre accueil	p. 12
Les frais de séjour et modalités de paiement	p. 14
Vos interlocuteurs	p. 16
Les prestations hôtelières	p. 19
La vie pratique	p. 24
L'animation et la vie sociale	p. 26
Mieux connaître vos droits	p. 27
La démarche Qualité et Gestion des Risques	p. 33
Nos instances	p. 35
Votre participation, votre expression	p. 37
Nos chartes	p. 40



Bienvenue



Madame, Monsieur,

C'est avec une grande joie que nous vous accueillons au sein de nos EHPAD, un lieu de vie chaleureux et sécurisé où le bien-être de nos aînés est notre priorité.

Nous savons que l'arrivée dans un nouvel environnement est une étape importante, et toute notre équipe est mobilisée pour rendre votre installation la plus agréable possible.

Pour mieux vous servir, la Direction, les équipes médicales et soignantes et l'ensemble du personnel, s'inscrivent dans une démarche institutionnelle d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Nous nous engageons à respecter votre dignité, votre citoyenneté, votre intimité, vos croyances et votre liberté.

Ce livret a pour but de vous fournir, ainsi qu'à vos proches, l'ensemble des informations nécessaires pour faciliter votre installation et votre quotidien parmi nous. L'ensemble de l'équipe est à votre écoute, n'hésitez pas à soumettre vos questions.

Bienvenue chez vous.

La Direction



Ce document est élaboré conformément au code de l'action sociale et des familles et à la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ce contenu reprend les dispositions de la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du C.A.S.F.

Il a été adopté par le Conseil de la Vie Sociale de l'Ehpad du Cigalou le Mardi 25 Juin 2025 et le Vendredi 27 Juin 2025 par celui de l'Ehpad du Rayon de Soleil.



Présentation DE NOS EHPAD

A la Ciotat, berceau du cinéma et de la pétanque, les EHPAD du Rayon de Soleil et du Cigalou, proche des calanques de Figuerolles et du Mugel, vous accueillent à partir de 60 ans ou moins avec dérogation du Conseil Départemental et sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Des équipes pluridisciplinaires

Pour vous accompagner au quotidien, une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés et attentionnés est à votre écoute dans chaque EHPAD. Chacun, par ses compétences spécifiques contribue à vous offrir une prise en charge globale et personnalisée dans les actes de la vie courante.

Equipe d'Administration :

- Directrice du secteur médico-social
- Secrétaires

Personnel médical et paramédical :

- Médecin coordonnateur
- Médecin traitant
 - Rayon de Soleil : présent du lundi au vendredi
 - Cigalou : il est désigné par vous-même.
- Cadre de Santé
- Des infirmiers
- Des Aides-soignants
- Des Agents de Service Hospitalier
- Psychologue
- Kinésithérapeute tous les matins
 - Rayon de soleil : kinésithérapeute de l'EHPAD
 - Cigalou : kinésithérapeutes libéraux
- Ergothérapeute
- animateurs
- Coiffeuse (2 jours ½ par semaine par EHPAD)





Présentation DE NOS EHPAD



EHPAD LE RAYON DE SOLEIL

L'EHPAD du Rayon de Soleil contigu au Centre Hospitalier de la Ciotat dispose de 90 chambres individuelles dont la vue donne sur la terrasse ombragée de la résidence ou la mer située à 300 mètres de l'établissement.

Il dispose d'un parking accessible le week-end pour les visiteurs et en semaine si de la place est disponible. Proche du port, du jardin de la ville et de la voie douce c'est un véritable havre de paix en ville.





Centre d'accueil de Jour AMISTA



Rattaché à l'EHPAD Le Rayon de Soleil

L'accueil de jour Alzheimer est une structure de prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou des maladies apparentées.

Ce dispositif a deux objectifs principaux :

- Assurer un accompagnement adapté et individualisé des amis résidant à domicile pendant la journée,
- Octroyer répit et soutien à leurs proches aidants en leur permettant d'avoir un temps de liberté et un lâcher prise sur des journées définies.





Centre d'accueil de Jour

AMISTA

Une journée type



9h30 - 10h15 : **Accueil** au centre par l'équipe
Moment convivial autour d'un café, mise à disposition de
magasines, écoute musicale...



10h15 - 12h00 : **Matinée**

- Ateliers collectifs Stimulation Mémoire, Réminiscence des souvenirs, débats...
- Collation
- Activités de la vie quotidienne



12h00 - 13h00 : **Repas thérapeutique**

- Moment d'échange et de partage, convivialité entre personnes accueillies et l'équipe
- Favorisation de l'autonomie et aide si besoin
- Aide à la vie quotidienne par les amis
- Distribution et aide à la prise du traitement médical prescrit par le médecin traitant et fourni par la famille



13h00 - 16h00 : **Après-midi**

- Activités manuelles, stimulation schéma corporelle, jeux de sociétés, sorties...
- Collation, écoute musicale, chant



16h00 - 16h30 : **Retour à domicile**



Présentation DE NOS EHPAD



EHPAD LOU CIGALOU

L'EHPAD du Cigalou est situé dans un magnifique parc arboré sur les hauteurs de la Ciotat proche de la Gare SNCF et dispose de 65 lits en chambres individuelles ou doubles. La plupart des chambres ont un balcon offrant une vue merveilleuse sur la baie ciotadenne.

L'Ehpad du Cigalou dispose d'un PASA (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés) qui accueille en journée 14 résidents diagnostiqués de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

Cette prise en charge permet l'organisation pendant la journée, pour les résidents ayant des troubles ou comportement modérés, d'activités sociales et thérapeutiques au sein d'un espace de vie dédié et aménagé.





Pôle d'activités et de soins adaptés

Rattaché à l'EHPAD Lou Cigalou

Les PASA (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés) sont des espaces aménagés destinés à accueillir durant la journée des résidents de l'EHPAD atteints d'une maladie neurodégénérative de type Alzheimer ou apparentés et ayant des troubles du comportement modérés. Cette prise en charge n'engendre aucun coût supplémentaire pour le résident.

Un personnel dédié est présent sur le PASA ouvert en journée, du lundi au vendredi.

L'équipe intervenant au PASA se compose notamment de :

- Une Assistante en soins de gérontologie (0,8 ETP).
- Une ergothérapeute présente tous les lundis, jeudi matin et vendredi après-midi (0,3 ETP).
- Une psychologue présente 1 mardi matin sur 2 (0,3 ETP).

Le PASA est fermé le mercredi.

L'équipe pluridisciplinaire réalise un suivi personnalisé, avec réévaluation et une adaptation régulière de l'accompagnement en fonction des besoins de la personne accueillie.

**Le PASA accueille quotidiennement
12 à 14 résidents.**

**La décision d'entrée du résident au PASA
est prise collégialement avec la cadre de
santé, la psychologue et le médecin
coordonnateur après une évaluation et
un bilan des symptômes réalisés à l'aide
du NPI-ES* 2 à 3 semaines après son
admission.**



Plan d'activités et de soins adaptés

Le fonctionnement du PASA nécessite la constitution de groupes homogènes de résidents selon la nature des troubles du comportement.

Une journée type

- 9h30 à 10h15 : Ouverture du PASA puis hydratation (boissons chaudes ou froides, selon les saisons)
- 10h15 : Début des activités (selon planning)
- 12h : Déjeuner en salle à manger.
- 13h30 à 14h30 : Repos, détente.
- 15h à 16h : Activités (selon planning)
- 16h : Goûter en salle à manger
- 16h45 : Reconduite des résidents dans leur unité d'hébergement.





Localisation



EHPAD LE RAYON DE SOLEIL

Avenue de la Paix – 13600 La Ciotat

Coordonnées GPS : Latitude : 43.181229 / Longitude : 5.609371



Secrétariat administratif :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00
- Un lundi sur deux et le vendredi de 8h30 à 17h00



04 42 08 76 09



ehpad.lerayondesoleil@ch-laciotat.fr



Accès :

- Depuis l'autoroute : Direction Centre Hospitalier la Ciotat
- En bus : Ligne n°10 Arrêt Hôpital de la Ciotat



EHPAD LOU CIGALOU

Avenue Bel air – Quartier Pareyraou – 13600 La Ciotat

Coordonnées GPS : Latitude : 43.200122 / Longitude : 5.630481



Secrétariat administratif :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00
- Un lundi sur deux et le vendredi de 8h30 à 17h00



04 42 08 01 70



ehpad.lecigalou@ch-laciotat.fr



Accès :

- Depuis l'autoroute : Direction Gare SNCF puis suivre EHPAD Lou Cigalou
- En bus : Ligne n°10 - Arrêt « Le Cigalou » puis marche de 10 mn



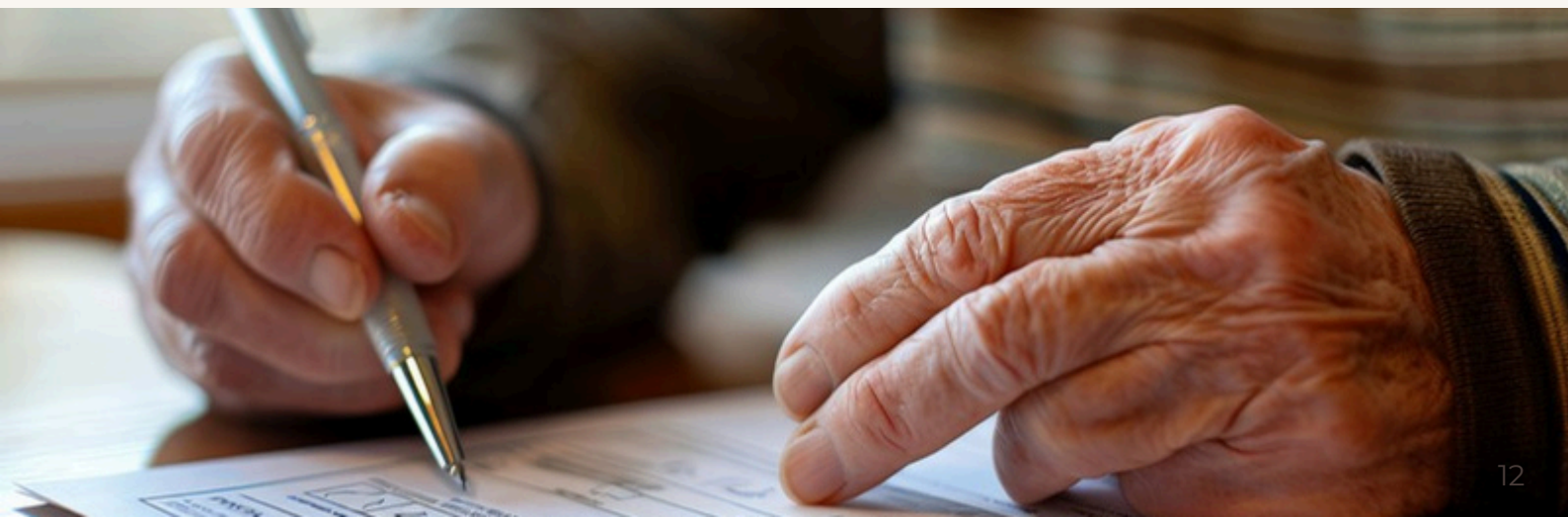
Votre accueil

Nos établissements accueillent les personnes de plus de 60 ans, sauf dérogation, sans conditions de ressources financières.

L'admission sera prononcée par la Direction, après avis du médecin coordonnateur des EHPAD et de la commission d'admission suite au dépôt d'un dossier nominatif.

Pièces à fournir

- Le CERFA n° 14732-03 dûment rempli
- Pièces d'identité (livret de famille, CNI, Passeport)
- Carte vitale
- Carte mutuelle
- Justificatifs de ressources et des biens pour les personnes demandant l'aide sociale
- L'avis d'attribution de l'APA (pour les personnes hors Bouches-du-Rhône)
- Identité, adresse postale, mail, téléphone de l'ensemble des personnes à prévenir ainsi que tous les enfants présents sur le livret de famille
- En cas de protection (curatelle, tutelle etc...) copie du jugement
- Une attestation de responsabilité civile à renouveler tous les ans
- Un relevé d'identité bancaire
- Carte mutuelle
- Justificatifs de ressources et des biens pour les personnes demandant l'aide sociale





Votre accueil

Une visite de préadmission est effectuée par le médecin coordonnateur et le cadre de santé au sein de l'EHPAD. Cette visite permet de rencontrer le postulant, d'évaluer son état de santé et l'adéquation de celui-ci avec les prestations et moyens de l'établissement.

A l'issue, une visite de l'établissement, de la chambre et une présentation au personnel est faite par la cadre de santé.

Lors de votre entrée, vous serez accueilli par l'équipe pluridisciplinaire. La secrétaire de l'EHPAD vous proposera de fixer un rendez-vous, dans les jours suivant votre admission, afin de finaliser le dossier administratif. Lors de votre arrivée, différents documents vous seront remis, notamment le contrat de séjour, ainsi que le règlement de fonctionnement de l'EHPAD.

Ces documents doivent être lus attentivement, datés et signés.





Les frais de séjour

ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le tarif hébergement et le tarif dépendance sont fixés et révisés annuellement par arrêté du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Ils sont affichés dans l'établissement.

Ils se décomposent comme il suit :

L'hébergement :

Il est à la charge de la personne accompagnée et/ou sa famille.

Il s'applique de plein droit à compter du jour d'entrée.

Il couvre les prestations qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies (administration générale, accueil hôtelier, restauration, entretien, animation...).

La dépendance :

Le montant varie en fonction du degré de dépendance de la personne accompagnée, évalué en équipe par le médecin de l'établissement, sur la base d'une grille nationale composée de 6 groupes (GIR).

Cette partie du tarif est prise en charge par l'APA. Toutefois, dans tous les cas, un ticket modérateur est appliqué (Tarif GIR 5-6) qui reste à la charge de la personne accompagnée.

EHPAD LE RAYON DE SOLEIL

Les soins médicaux ainsi que les médicaments sont pris en charge par l'établissement sous dotation globale. Par contre, les soins dentaires, examens médicaux nécessitant le recours à des équipements matériels lourds hors hospitalisation (IRM, SCANNER etc...) et les honoraires des médecins spécialistes sont pris en charge par la sécurité sociale ainsi que par la mutuelle, si bénéficiaire.

EHPAD LOU CIGALOU :

Tous les soins médicaux ainsi que les médicaments sont pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle du résident, s'il en possède une.

Les conditions de facturation sont détaillées dans le contrat de séjour signé par la personne accompagnée ou son représentant légal au moment de l'admission.



Les frais de séjour

ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

LES AIDES POSSIBLES

- **L'aide au logement à caractère social** : La Caisse d'Allocations Familiales peut, sous conditions de ressources, octroyer une aide au logement sur demande de la personne accueillie ou son représentant directement auprès de la CAF
- **L'aide sociale** : si les ressources des résidents s'avèrent insuffisantes, un dossier de demande de prise en charge à l'aide sociale peut être constitué auprès du CCAS dont dépend la personne accompagnée.
- **L'allocation personnalisé d'autonomie** : une aide est accordée en fonction du GIR et des ressources. Cette allocation vient compenser la charge du tarif de dépendance dans la limite du ticket modérateur.

GARANTIES SOUSCRITES EN MATIÈRE D'ASSURANCE PAR L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Il est demandé à chaque personne accompagnée de souscrire une assurance en responsabilité civile au moment de son entrée dans la structure et de la renouveler tous les ans.





Vos interlocuteurs

Les professionnels présentés ci-dessous, participent à votre projet personnalisé. Ils vous accompagnent pour répondre à l'ensemble de vos besoins tout au long de votre séjour.

Comment les reconnaître ?

Chaque agent est identifié par un badge de couleur avec son nom, prénom, et fonction.



L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Assure la mise en œuvre et le suivi du projet d'établissement, Veille à la complétude du dossier administratif, Assure la facturation et elle est garante du respect des droits des résidents.



L'ÉQUIPE MÉDICALE

Le médecin coordonnateur élabore et évalue avec le concours de l'équipe soignante le projet de soins.

Au Rayon de Soleil, un médecin traitant est employé du Centre Hospitalier de La Ciotat.

Au Cigalou, vous avez le choix de votre médecin traitant. Le cas échéant ce dernier sera invité à signer une convention avec l'établissement.

Le médecin traitant vient vous examiner au sein de l'EHPAD. Vous pouvez demander la présence de votre personne de confiance lors de ces visites.

Le médecin coordonnateur veille aux bonnes pratiques gériatriques et favorise la coordination des différents intervenants.



Vos interlocuteurs



**Personnels
infirmiers**

L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE

Le cadre de santé est responsable de l'organisation et de la qualité des soins. Il fait la liaison entre le médecin, vous et l'équipe pluridisciplinaire.



**Aides-
soignant-es**

L'équipe soignante (infirmier·ières, aides-soignant-es, agents de services hospitaliers) assurent vos soins et votre bien-être.

Une psychologue intervient au sein de l'établissement et s'implique auprès des résidents et des familles dans le cadre du projet de vie.



**Personnels
techniques
et services
généraux**

LES ÉQUIPES RESTAURATION, LINGERIE ET TECHNIQUE

L'équipe de cuisine prépare les repas sur le site du Centre Hospitalier de La Ciotat. Le service en salle de restauration le midi et le soir ou les chambres est assuré par notre personnel.

Les menus sont suivis par la diététicienne de l'établissement et sont affichés au restaurant. Des repas à thème sont proposés tout au long de l'année.

L'équipe de la lingerie est en charge de l'entretien de votre linge personnel ainsi que du linge plat (type drap, housse, taie d'oreillers...).

L'équipe technique assure la maintenance préventive et curative, ainsi que la logistique. En cas de problème technique dans votre logement signalez-le auprès du personnel.



Vos interlocuteurs



**Agents
des services
hospitaliers**

L'ÉQUIPE DES SERVICES HOSPITALIERS

Les agents de service hospitalier assurent l'entretien de votre logement et celui des parties communes, ils participent à la distribution des repas et des collation.



**Personnels
support et de
rééducation**

LES ÉQUIPES SUPPORT ET DE RÉÉDUCATION

L'animatrice propose des animations tout au long de la semaine, assure l'élaboration et le bon déroulement du projet d'animation dont la relation avec les intervenants extérieurs

La diététicienne vous rencontrera à votre arrivée et adaptera vos menus.

Sur prescription médicale de votre médecin, un kinésithérapeute peut intervenir au sein de la structure pour votre prise en charge.

L'ergothérapeute participe aux évaluations et adapte le matériel et /ou dispositif et propose des activités adaptées et veille au maintien de l'autonomie



**Etudiants et
stagiaires**

LES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES

L'établissement est agréé pour la formation de stagiaires paramédicaux. Ces étudiants sont susceptibles de participer à votre prise en charge, vous avez le droit de vous y opposer.

La confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint au secret médical et à l'obligation de réserve.





Les prestations HÔTELIÈRES

Votre chambre : Un espace personnel

Votre chambre vous est affectée en fonction de votre état de santé et de l'éventuelle nécessité des appareillages spécifiques de manutention ou de gaz médicaux. Elle n'est donc pas définitive et si cela est nécessaire au cours de votre séjour, les équipes vous proposeront une chambre plus adaptée.

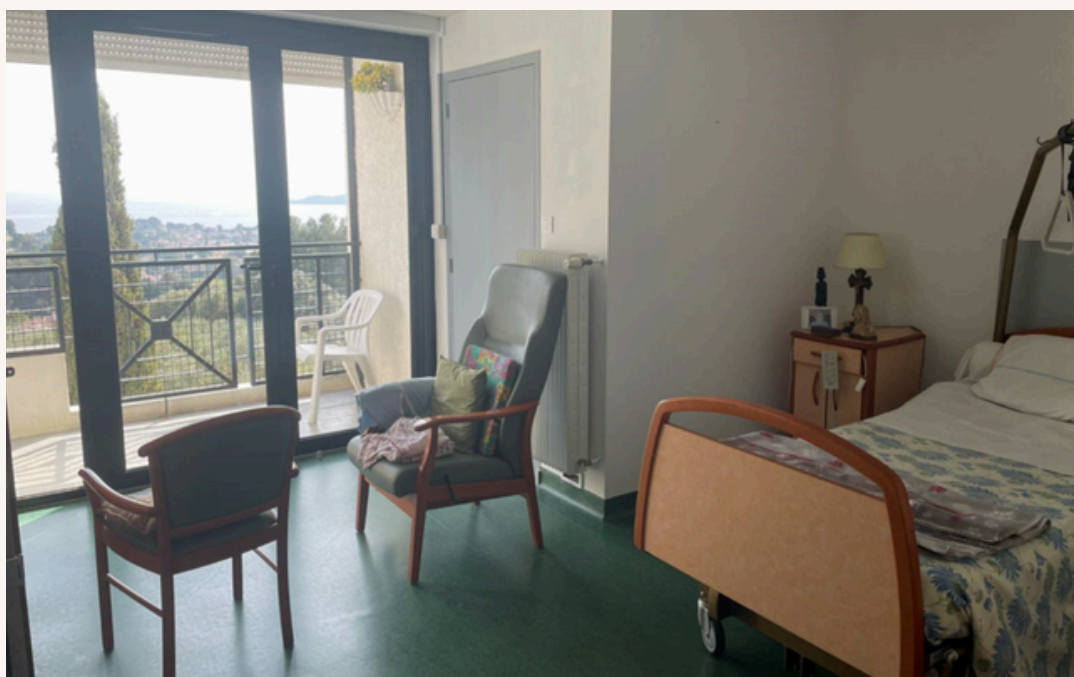
Elles sont meublées par la structure.

Toutefois, nous vous encourageons à la personnaliser avec des cadres, photos et « petits meubles » dans la limite de la surface disponible pour garantir votre sécurité et faciliter votre circulation et celle du personnel.

Un ouvrier d'entretien vous aidera à aménager votre espace de vie et assurera les petites réparations du quotidien. Il est également autorisé à intervenir sur les installations et les murs de votre chambre sans surcoût.

Leur entretien est assuré quotidiennement par le personnel dans le respect de l'intimité et des protocoles d'hygiène.

Toutefois, si un réfrigérateur est installé, son entretien et la surveillance des dates de péremption des produits qu'il contient vous incombe.





Les prestations HÔTELIÈRES



L'obtention d'une ligne téléphonique ou d'un accès internet se fait aux frais de la personne accompagnée qui en effectue la demande auprès d'un opérateur de son choix.

Descriptif

- Superficie : 20 m² (salle de bain individuelle inclus)
- 1 cabinet de toilette avec WC, douche et lavabo
- 1 lit médicalisé
- 1 table de chevet
- 1 bureau ou commode
- 1 fauteuil
- 1 placard à vêtements
- Une prise TV
- Un système d'appel malade relié au personnel paramédical





Les prestations HÔTELIÈRES

Les parties communes

Les deux établissements bénéficient de locaux fonctionnels, agréables et adaptés aux personnes valides et semi-dépendantes.

Chaque établissement bénéficie d'une salle à manger commune au rez-de-chaussée et une salle à manger au 1^{er} et 2^{ème} étage pour le Rayon de soleil. Chacun dispose également d'un salon de coiffure, d'un jardin arboré pour l'EHPAD du Cigalou et d'une grande terrasse pour l'EHPAD du Rayon de soleil.

L'entretien est assuré par le personnel de l'établissement quotidiennement.





Les prestations HÔTELIÈRES

La restauration

Les repas sont servis en salle à manger (ou en chambre si l'état de santé de la personne accompagnée le nécessite) aux heures suivantes :

- Petit déjeuner : En chambre à partir de 7h au Rayon de Soleil et 7h30 au Cigalou
- Déjeuner : A partir de 12h en salle à manger ou en chambre
- Collation : Aux alentours de 15h au Rayon de Soleil et 15h30 au Cigalou
- Dîner : A partir de 18h au Rayon de Soleil et 18h30 au Cigalou

Les menus sont établis par une diététicienne de manière à être équilibrés et sont adoptés en commission des menus.

Cette commission est composée, d'agents de cuisine, des personnes accompagnées qui le souhaitent, de représentants du personnel soignant, de représentants des familles et du Directeur de l'EHPAD ou de son représentant.

Les régimes particuliers des personnes accompagnées sont pris en compte dans la composition de leur menu.

Moment de convivialité, des animations culinaires sont organisées avec des repas à thème.

Absence pour convenance personnelle

Pour l'organisation du service, il vous est demandé de prévenir le cadre de santé, ou le secrétariat, au moins 48 h à l'avance, si vous souhaitez partir en vacances ou en cas de sortie afin d'assurer la continuité des soins.

De la même manière, en cas de retour plus tardif que prévu, il vous est demandé de bien vouloir prévenir l'établissement.





Les prestations HÔTELIÈRES

Le linge

L'entretien du linge est assuré par la blanchisserie de l'établissement sauf pour les tissus fragiles et en cas de contre ordre de la personne accompagnée ou son représentant.

Le linge de lit et de table est fourni et entretenu par l'établissement.

Vous devrez fournir vos effets personnels de toilette et le trousseau devra être renouvelé au fur et à mesure des saisons et des besoins de la personne accompagnée. Une liste non exhaustive d'un trousseau type vous sera remis à l'entrée.

Le linge devra être marqué au nom de la personne accompagnée de couleur rouge pour le rayon de soleil et bleu pour le Cigalou.

Le salon de coiffure

Un salon de coiffure est à la disposition des personnes accompagnées. Les horaires sont affichés au salon. La prestation est comprise aux frais de la personne accompagnée.

La pédicurie

Une prestation de pédicurie est proposée. Les tarifs sont annexés à ce contrat et affichés au sein de l'EHPAD.

L'inscription se fait auprès du secrétariat.





La vie pratique



LES VISITES

En dehors de tout contexte épidémique, les visites peuvent avoir lieu de 11h00 à 20h00.

Les visites liées à des situations particulières sont possibles sur avis médical en dehors des horaires définis.

Vos proches sont les bienvenus au sein de l'établissement, ainsi que vos amis les chiens si toutefois, ceux-ci sont maintenus en laisse et présentent un comportement adapté (absence d'agressivité, d'aboiement intempestif et d'excréments au sein de la résidence).

Vous êtes invité à veiller au respect des règles usuelles de savoir-vivre. Il est possible d'inviter, à votre charge, parents ou amis à déjeuner au sein de la structure en prenant soin de prévenir l'accueil 48h à l'avance et en achetant un ticket repas.



LE COURRIER

Le courrier est distribué dans les chambres. Pour expédier du courrier, vous pouvez déposer vos enveloppes timbrées auprès de notre secrétariat.



LES OBJETS DE VALEURS

L'établissement vous accueille dans une chambre fermant à clé.

Cependant, il vous est particulièrement recommandé de ne pas conserver dans votre chambre de l'argent ou des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'EHPAD ne pourrait être tenue pour responsable.



La vie pratique



LES CULTES

Le respect de la liberté de conscience des usagers constitue une règle fondamentale.

La libre pratique du culte est garantie tant que l'expression des convictions religieuses ne porte pas atteinte à :

- la qualité des soins et aux règles d'hygiène,
- la tranquillité des autres personnes,
- au fonctionnement du service,

L'établissement respecte la liberté de culte et met à votre disposition un lieu de prière.

La liste des cultes est affichée au sein de notre établissement.



LE TABAC

En application du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans l'EHPAD, y compris dans les chambres.

L'usage du tabac est autorisé dans les lieux extérieurs identifiés (ceci concerne également les cigarettes électroniques).

Adressez-vous à l'équipe soignante pour connaître ces lieux. L'utilisation de la cigarette électronique est également interdite dans tous les lieux non-fumeurs.



LE RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'établissement est équipé d'un dispositif de sécurité incendie.

Afin de garantir la sécurité de tous, respectez les consignes de sécurité : n'utilisez pas d'appareils de chauffage ou de cuisson dans votre chambre, n'introduisez aucun appareil électrique dans votre chambre sans l'aval de la direction.

En cas d'évacuation, respectez les consignes données par nos équipes.



L'animation

ET LA VIE SOCIALE

Le service animation apporte un soin particulier au projet de vie pour dynamiser le quotidien tout en respectant les désirs de chacun. Toute l'année, diverses activités individuelles et collectives sont proposées aux personnes accompagnées qui le souhaitent. Un planning hebdomadaire est affiché dans le hall d'entrée de l'établissement.

Les activités sont diverses :

- Les activités ludiques & musicales (jeux de sociétés, projections de films, chants...)
- Les activités créatives
- Les ateliers cognitifs
- Les activités détente personnalisées
- Les activités culturelles (sorties, spectacles...)
- Des animations spécifiques pour les fêtes (anniversaires, fêtes des familles...)

L'établissement s'ouvre vers l'extérieur avec, entre autres, des sorties, des rencontres intergénérationnelles...

Des intervenants extérieurs sont régulièrement sollicités et proposent des spectacles musicaux et des après-midi dansants.

Une présentation du Projet d'animation a lieu une fois par an en Conseil de la Vie Sociale. Cette présentation a pour but d'échanger sur les diverses activités et répondre ainsi aux besoins et envies de nos habitants en matière d'animation. Le compte-rendu est affiché et à la disposition des familles.





Mieux connaître VOS DROITS



CONTRAT DE SÉJOUR

Conclu lors de l'admission, il définit les conditions de séjour. Il précise :

- Durée du séjour
- Objectifs de la prise en charge
- Liste des prestations
- Soins dispensés
- Coût du séjour et conditions de paiement
- Modalité de facturation en cas d'hospitalisation ou d'absence
- Conditions et modalités de résiliation



LIVRET D'ACCUEIL

Guide d'information contenant les règles de l'établissement et de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée.



CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS

Document rappelant l'ensemble des droits fondamentaux à respecter, annexé à ce livret.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ensemble des règles internes garantissant les droits et les devoirs de la personne accompagnée.



Mieux connaître VOS DROITS



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Plan global fixant les missions et orientations de l'établissement - service, base de projets de vie et de soins des personnes.



DROIT À L'INFORMATION

Nous fournissons à nos résidents une charte des droits et libertés, ainsi qu'un livret d'accueil détaillant le fonctionnement de la structure, les prestations offertes et les voies de recours en cas de litige.

Chaque professionnel s'engage à respecter ses valeurs fondamentales à toutes les étapes de votre prise en charge.



PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Les personnes prises en charge ne peuvent faire l'objet d'une discrimination à raison de leur origine, notamment ethnique ou sociale, de leur apparence physique, de leurs caractéristiques génétiques, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leur âge, de leurs opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.



DROIT AUX SOINS ET À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

Nous nous engageons à assurer un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de nos résidents, en garantissant l'accès aux soins médicaux et aux services d'aide sociale.



DROIT À L'IMAGE

Chaque personne a le droit de consentir ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de son image.



Mieux connaître VOS DROITS



LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR

Nos professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.

Toutes restrictions est encadrée par un avis médical et discussion pluridisciplinaire afin de mettre en sécurité les personnes les plus vulnérables.



DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Chaque personne a le droit de choisir sa religion et la pratiquer dans le respect des autres.

Le cas échéant, chaque personne doit respecter la religion et les croyances spirituelle des autres.



DROIT À LA VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ

L'intimité des résidents doit être préservée, que ce soit dans l'accès aux informations personnelles ou dans l'aménagement des espaces privés.



DROIT DE VISITE QUOTIDIEN

La loi « Bien vieillir » prévoit que les établissements de santé et les EHPAD garantissent aux personnes accueillies le droit de recevoir chaque jour des visites.

Vous n'avez pas besoin d'informer au préalable l'établissement, nous vous encourageons à maintenir un lien social et familial.



DROIT À LA DIGNITÉ ET INTÉGRITÉ

Chaque résident doit être traité avec respect et bienveillance. Toute forme de maltraitance, de discrimination ou d'atteinte à l'intégrité physique ou morale est strictement interdite.



Mieux connaître VOS DROITS

PERSONNE DE CONFIANCE

Représentant désigné par écrit par le résident. C'est une d'une personne majeure de son entourage en qui elle a confiance et qui donne son accord pour assumer cette mission :

- Famille
- Proche
- Médecin traitant

Elle revêt un rôle **consultatif**, s'apparentant à un soutien pour la personne accompagnée, et à une aide pour le corps médical dans la prise de décision lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté.

La personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir.

La personne à prévenir est désignée par la personne accompagnée.

C'est la personne qui est informée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événements particuliers survenant au cours du séjour (accidents, transfert vers un autre établissement, dégradation de l'état de santé, fin du séjour...).





Mieux connaître VOS DROITS

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

C'est une déclaration écrite qui indique les volontés de fin de vie de la personne accompagnée, si un jour elle ne peut plus s'exprimer.

Leur rédaction n'est pas obligatoire, c'est un acte libre.

En bref :

- Rédigées par toute personne majeure
- Libres et volontaires
- Révisables et révocables à tout moment et par tout moyen
- Expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie
- Expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie : conditions de poursuite, limitation, arrêt ou refus de traitement ou d'actes médicaux.





Mieux connaître VOS DROITS



LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

A l'occasion de votre séjour à l'EHPAD, des données administratives et médicales vous seront demandées. Ces données sont notamment recueillies pour faciliter la gestion administrative de votre accompagnement, la facturation, la télétransmission des analyses...

L'établissement dispose d'un dossier de soins informatisé qui comprend votre dossier médical, les observations journalières, la traçabilité des actes effectués et votre projet personnalisé. Vos données sont protégées dans les conditions fixées par le Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Pour avoir accès à votre dossier, effectuer une demande écrite auprès de la Direction :

Mme Hanane OUIRINI

Avenue de la Paix – 13600 La Ciotat



MON CARNET NUMÉRIQUE SANTÉ

L'établissement alimente le dossier médical partagé intégré à « Mon espace santé » : compte-rendu d'hospitalisation, compte-rendu de consultation, tous documents utiles à votre prise en soins...

Ce service, si vous ne vous êtes pas opposé à son ouverture, vous permet de stocker et partager vos documents et données de santé en toute confidentialité.

 www.monespacesante.fr



Depuis le 1^{er} janvier 2021, chaque usager dispose d'une identité sanitaire officielle appelée identité nationale de santé (INS). Cette identité unique est utilisée par tous les professionnels de santé pour prévenir et éviter les erreurs liées à l'identification des personnes soignées et accompagnées.



La démarche Qualité

ET GESTION DES RISQUES

Nos EHPADs s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques. Notre objectif est, d'accroître tout au long de votre parcours, votre satisfaction en optimisant la réponse à vos besoins.

Pour ce faire, l'établissement s'appuie sur le Manuel d'Evaluation de qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Tous les 5 ans un prestataire, vient évaluer les process de l'EHPAD. Cette évaluation se traduit par des entretiens avec les personnes accompagnées, les professionnels, les membres du Conseil de Vie Sociale et la gouvernance.

A l'issus de cette évaluation, un plan d'amélioration qualité est décliné afin d'identifier les pistes de progression à mettre en œuvre . Les résultats sont affichés à l'accueil.





La démarche Qualité

ET GESTION DES RISQUES

Nos principes autour de la bientraitance : notre quotidien !



Le respect de la personne

L'adaptabilité / Respect de l'autonomie

La prévention de la maltraitance

L'implication de la personne et de sa famille

La réflexion éthique et l'amélioration des pratiques

La lutte contre la maltraitance : C'est notre priorité !

Nous sommes attentifs aux signes de suspicion de maltraitance.

Nous veillons chaque jour au respect de chaque individu en prônant la bienveillance, l'écoute et l'empathie.

Nous promouvons la bientraitance et le respect des droits de chacun.



Victime ou témoin : Le numéro 3977

Pour les personnes âgées et les adultes en situation de handicap, victimes de violence





Nos instances



La Commission de coordination gériatrique

La commission de coordination gériatrique se réunit 1 fois par an dans le but d'être une réunion d'échanges et de réflexion partagés.

Elle a aussi la mission de promouvoir les échanges d'informations relatives aux bonnes pratiques gériatriques et de vous garantir un accompagnement de qualité.



La Commission des menus restauration

Cette commission se réunit 1 fois par trimestre et permet d'échanger sur les suggestions et les menus proposés.

Les missions de l'instance sont d'étudier les menus, de proposer d'éventuels changements, de recevoir et transmettre des avis, d'obtenir des avis et appréciations sur la qualité des repas proposés.

Des repas à thème sont organisés.



La Commission des animations

C'est une instance incontournable dans l'organisation de l'Ehpad qui se réunit 2 fois par an. Elle a pour mission de dresser un bilan des activités réalisées, et de recueillir les souhaits des résidents pour les mois à venir.

Grâce à ses missions transverses, elle joue un rôle central dans l'organisation et l'adaptation des activités proposées aux résidents.



Nos instances



La prise en charge médicamenteuse

Le Comité des Médicaments et des Dispositifs Médicaux (COMEDIMS) participe à la définition de la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles dans l'établissement, élabore et diffuse des recommandations en matière de prescription et de bon usage des médicaments et veille à la prévention de la iatrogénie médicamenteuse par la sécurisation du circuit du médicament.



La prise en charge de la douleur

Un comité de lutte contre la douleur (CLUD) est constitué au sein du Centre Hospitalier et intervient au sein des EHPADs. Les équipes soignantes sont attentives et formées au repérage et à la prise en soin de la douleur.



Hygiène et infections associées aux soins

Nos EHPADs prennent en compte l'hygiène hospitalière et la lutte contre les infections associées aux soins dans la démarche de qualité des soins qui vous sont prodigués. Cette mission est assurée par l'équipe opérationnelle d'hygiène.

Le comité de lutte contre les infections associées aux soins (CLIN) a un rôle d'information et de mobilisation en permanence des équipes médicales et soignantes sur ces enjeux.



Votre participation

VOTRE EXPRESSION

LE RÔLE DU CVS

Le Conseil de la Vie sociale (CVS) est une instance participative qui donne l'opportunité aux personnes accompagnées et à leurs proches, d'exprimer clairement leurs attentes.

Son objectif principal est d'améliorer la qualité de vie et la bientraitance au sein de l'établissement. Bien que son rôle soit consultatif, il est une voix importante pour parler de la vie et du fonctionnement de l'Ehpad.

Elus pour une durée de 3 ans, les représentants sont :

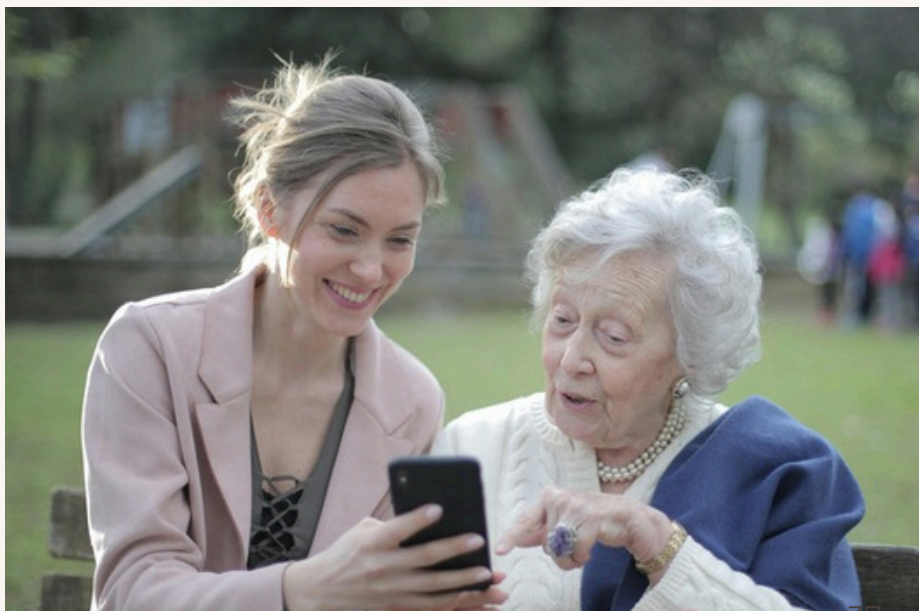
- Des personnes accompagnées et des familles,
- Des personnels,
- La Direction de l'Ehpad

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- le règlement intérieur ;
- les droits et les libertés des personnes accompagnées ;
- l'organisation, les activités, l'animation, les services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipement.
- La dynamique qualité, le suivi des indicateurs et les résultats des évaluations externes

Les comptes-rendus sont consultables à l'accueil.

Une brochure d'information avec les coordonnées des représentants des familles vous sera remise à l'entrée.

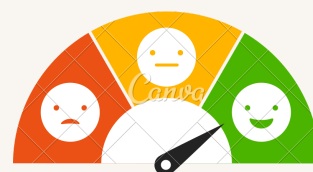




Votre participation VOTRE EXPRESSION

UN QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

La personne accueillie et sa famille sont sollicitées pour répondre à une enquête de satisfaction concernant la prise en charge au centre d'accueil de jour.



Cette enquête permet d'améliorer la qualité de nos prestations et de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des personnes accueillies. Les résultats d'évaluation et leurs axes d'amélioration sont également présentés aux représentants des usagers via la Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD.

PLAINTE ET RÉCLAMATION

En cas de litige, nous sommes à votre écoute pour solutionner la problématique :

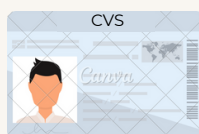
Formulaire
« Les usagers s'expriment »



Courrier auprès
de la Direction



Prise de RDV avec
la cadre de santé



Contact
membre CVS

Chaque plainte ou réclamation fait l'objet d'une attention particulière par la gouvernance. Une réponse vous sera faite dans les meilleurs délais en vous présentant les actions d'amélioration mises en œuvre.



Votre participation VOTRE EXPRESSION

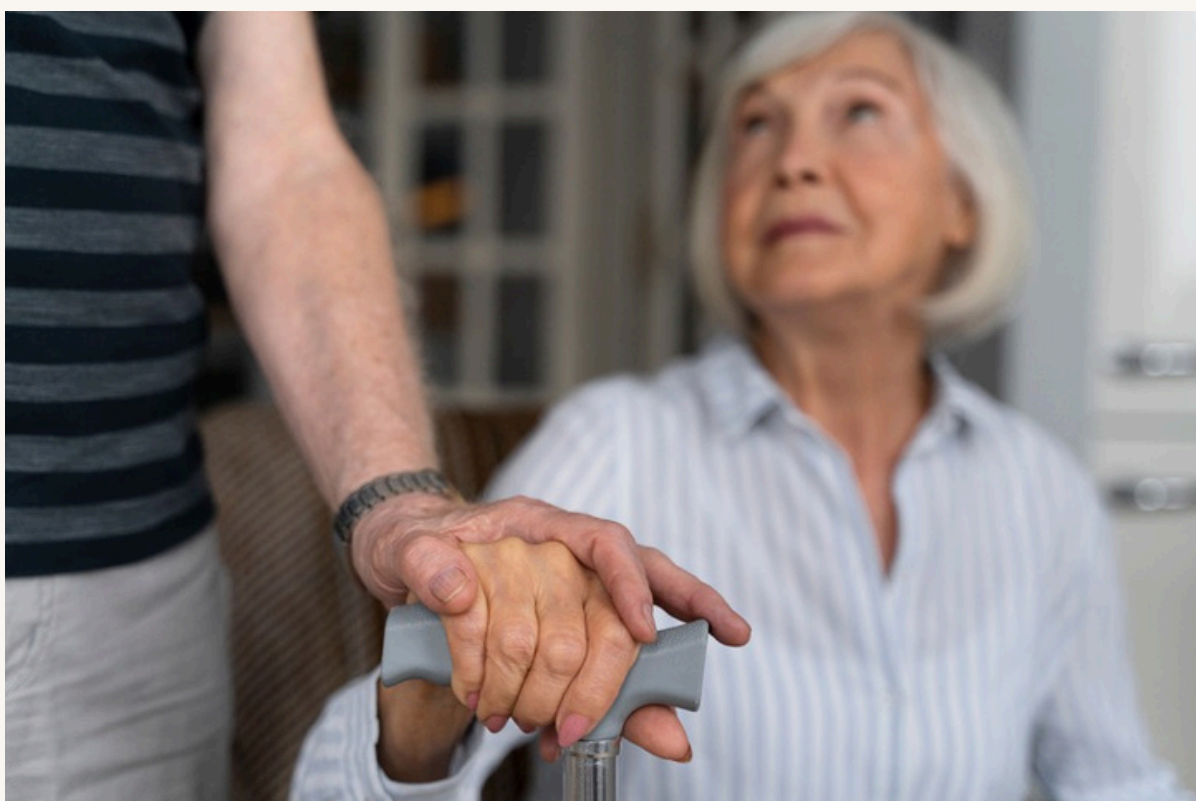
LA PERSONNE QUALIFIÉE

Personne bénévole et indépendante de la structure, elle est désignée par l'ARS et le conseil départemental.

C'est un référent de vos droits : face à un différend ou simple questionnement, elle peut intervenir au sein de la structure. Elle a un rôle de médiateur, de soutien et d'information.

La liste officielle est accessible auprès de notre structure ainsi que sur notre site Internet.

Pour plus de renseignement : [Charte de la personne qualifiée Article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles - ARS PACA](#)



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2003

PRINCIPE GÉNÉRAUX

1

Principe de non discrimination



Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.

2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement



La prise en charge ou l'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins, dans la continuité des interventions.

3

Droit à l'information



La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée. La personne a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et à son accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne



La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Le consentement éclairé de la personne accueillie est recherché en l'informant des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension. Le droit à la participation directe de la personne accueillie, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé lui est garanti.

5

Droit à la renonciation



La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.

6

Droit au respect des liens familiaux



La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

7

Droit à la protection



Le respect de la confidentialité des informations par l'ensemble des personnels est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille. Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

8

Droit à l'autonomie



Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il est garanti à la personne accueillie de pouvoir circuler librement ainsi que de conserver des biens, effets ou objets personnel et de disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9

Principe de prévention et de soutien



Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

11

Droit à la pratique religieuse



Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité



La personne accueillie est traitée avec égards. Le respect de sa dignité et de son intégrité est garanti.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE



Lorsqu'il sera admis, par tous, que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.



1. Choix de vie

Liberté d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.



3. Vie sociale et culturelle

Liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.



4. Présence et Rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable.



7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.



9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Faciliter l'accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.



11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.



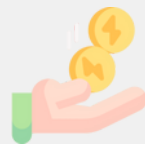
13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.



2. Cadre de vie

Droit de choisir un lieu de vie/domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.



5. Patrimoine et revenus

Pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.



6. Valorisation de l'activité

Encouragement à conserver des activités.



8. Préservation de l'autonomie

La prévention de la dépendance est une priorité au quotidien



10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de confort sont dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.



12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité.



14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Les équipes du Centre Hospitalier La Ciotat et des EHPAD s'engagent à :



B

ientraiter, c'est à la fois une intention positive (aller vers le mieux pour une personne) et un ou des acte(s) concret(s) pour la réaliser.

I

dentifier les besoins de la personne et lui apporter une réponse adaptée par la technique et la communication.

E

couter, avoir de l'empathie : « *Bien écouter, c'est presque répondre.* » (Marivaux)

N

eutralité et accompagnement des choix de l'utilisateur, sans jugement de valeur, en respectant son identité et en restant attentif à la cohérence des actions mises en œuvre.

T

enir compte et favoriser les liens sociaux et familiaux, selon les moyens mis à disposition par l'institution.

R

especter les libertés de choix, la confidentialité, l'intimité de la personne, ses valeurs, ses convictions personnelles et religieuses.

A

utonomiser, c'est faire avec et non pas faire pour, au rythme de l'utilisateur.

I

ndividualiser le projet de soin / projet de vie de l'utilisateur en sollicitant sa participation active.

T

raiter la douleur : entendre et reconnaître les angoisses, les souffrances physiques et morales du patient/résident.

A

ccompagner la fin de vie par un travail en équipe, en soutenant à la fois le patient/résident et son entourage.

N

oter le niveau de satisfaction des usagers et en tenir compte dans ses pratiques.

C

ommuniquer : avoir une qualité d'échange et de compréhension tout en respectant le silence de part et d'autre.

E

couter, former les professionnels et favoriser le soutien entre professionnels.

Charte éthique

ET ACCOMPAGNEMENT DU GRAND ÂGE



Nos engagements

1

Reconnaître chaque personne dans son humanité et sa citoyenneté, dans son inaliénable dignité et dans son identité singulière.

2

Favoriser l'expression par la personne de l'ensemble de ses potentialités.
Se préoccuper de l'effectivité de ses droits.

3

Être à l'écoute de ce que la personne sait, comprend et exprime. L'informer de façon loyale, adaptée et respecter ses décisions.

4

Garantir à tous un accès équitable à des soins et à des aides appropriés.

5

Reconnaître le besoin, pour chaque personne, d'avoir une vie relationnelle, une vie sociale et familiale, une vie affective et une vie intime.

6

Proposer à la personne un accompagnement global et individualisé, même lorsque des aides ou des soins importants sont nécessaires.

7

Faire en sorte que chacun puisse bénéficier, jusqu'au terme de son existence, de la meilleure qualité de vie possible.

8

Respecter dans leur diversité les savoirs, les compétences, les rôles et les droits des familles et des proches.

9

Considérer et soutenir les professionnels et les bénévoles dans leur engagement auprès des personnes et valoriser leurs missions.

10

Prendre des décisions contextualisées, réfléchies et concertées, en s'efforçant de concilier l'intérêt des individus et celui de la collectivité.



Nous vous remercions
D'AVOIR CHOISI NOTRE EHPAD
LE RAYON DE SOLEIL / LOU CIGALOU

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ?

Nos équipes restent à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

